

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

Arrêté n° **PON / 25 / 059**

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 409,
située hors agglomération,
Communes de BRETONVILLERS, PIERREFONTAINE LES VARANS,
CHAMESEY,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52165 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** la demande de PRET des Portes du Haut Doubs en date du 28/01/2025,
- VU** l'avis favorable des Services d'Incendie et de Secours du Doubs, en date du 30/01/2025
- VU** l'avis réputé favorable de la gendarmerie de MORTEAU,
- VU** l'avis réputé favorable du service des Transports,
- VU** Les avis favorables de messieurs les maires de BRETONVILLERS, et de BELLEHERBE en date du 30/01/2025,
- VU** l'avis réputé favorable de Monsieur le maire de CHARMOILLE

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'élagage en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5t, dans les deux sens de circulation, sur la RD 409, du PR 2+100 au PR 7+985, sur le territoire des communes de BRETONVILLERS, PIERREFONTAINE LES VARANS, CHAMESEY, du 03/02/2025 au 27/02/2025 du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 32 : du carrefour de la RD 409 au carrefour de la RD 125

RD 125 : du carrefour de la RD 32 au carrefour de la RD 409

ARTICLE 3

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER - 5, rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports - Service Central d'Ingénierie Routière - 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs - 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VALDAHON – 26 grande rue 25800 Valdahon,
- PRET DES PORTES DU HAUT DOUBS - rue des Bleuets 25800 Valdahon.fabien.humbert@doubs.fr

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- Messieurs les maires des communes de Belleherbe, Charmoille et Bretonvillers
- SMUR – 2, faubourg Saint-Étienne CS 10329 25304 PONTARLIER,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs – 4, square Castan 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR – bureau logistique – section mouvement transport – 1, boulevard Clemenceau BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels – 37, boulevard Henri Dunant CS 71040 MACON CEDEX.

À PONTARLIER,

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
La cheffe du service territorial d'aménagement,**

**Claire
RIVET**

Signature
numérique de
Claire RIVET
Date : 2025.01.30
16:29:22 +01'00'

Notifié le 31/01/2025

PLAN DEVIATION RD 409

